



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt le 14 décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Fêtes, sous la présidence de Gilles BURGEVIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2020

PRESENTS : MM. BURGEVIN G. - ASSELIN J-C. - EPIN Y. - ROLLION F. - MARCHAND P. - PLOTTON C. - VIEILHOMME B. - FERREIRA F. - MACRON L. - HALL S. - PELLETIER I. - SOUESME F. - PINÇON M. - GASNIER G. - QUELIN M.

ABSENTS : MOTTEREAU V. (pouvoir à ROLLION F.) - PACQUIGNON B. (pouvoir à VIEILHOMME B.) - BOIZEAU-QUEVRE N. (pouvoir à SOUESME F.) - COURTES U. (pouvoir à ASSELIN J-C.)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Gaëlle GASNIER a été élue secrétaire de séance.

I.- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 09 NOVEMBRE 2020

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

II.- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE EXECUTION DU BP AVANT SON ADOPTION

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 qui précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption (s'ils ont été dépensés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune		
	Dépenses votées au BP 2020 en €uros	Dépenses engagées en 2021 en €uros
Chapitre 20	38 000	9 500
202. Frais réalisation doc urbanisme	-	5 000
2031. Frais d'étude	31 000	4 500
2051. Concessions et droits	7 000	-

Chapitre 21	583 244.88	93 000
2111. Terrain nus	115 000	10 000
2113. Terrains aménagés autre que voirie	52 000	
2115. Terrain bâtis	40 000	
2121. Plantations d'arbre	45 000	10 000
21318. Autres Bâtiments publics	40 000	
2135. Installations générales	98 000	20 000
2138. Autres constructions	14 000	10 000
2151. réseaux de voirie	40 700	10 000
2152. Installations de voirie	55 000	10 000
21568. Autres matériel et outillage d'incendie	12 000	5 000
2158. Autres installations et matériels techniques	5 000	2 000
2181. Installations générales	24 144.88	10 000
2183. Matériel de bureau et matériel informatique	13 000	2 000
2184. Mobilier	6 000	
2188. autres immobilisations	23 400	4 000
Chapitre 23	443 000	30 000
2313. Constructions	6 000	-
2315. installations, matériel	337 000	20 000
2318. autres immobilisations corporelles	100 000	10 000
Total	1 064 244.88	132 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition.

III. - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EXECUTION DU BP AVANT SON ADOPTION

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 qui précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption (s'ils ont été dépensés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Assainissement		
	Dépenses votées au BP 2020 en Euros	Dépenses engagées en 2021 en Euros
Chapitre 21	179 960	40 000
213. Constructions	60 000	15 000
2156. Matériel d'exploitation	60 000	15 000
2158. Autres	59 960	10 000
Chapitre 23	10 000	-
2315. installations, matériel	10 000	-
Total	189 960	40 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition.

IV. - BUDGET ANNEXE EAU
EXECUTION DU BP AVANT SON ADOPTION

Les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 qui précise que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption (s'ils ont été dépensés).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Eau		
	Dépenses votées au BP 2020 en euros	Dépenses engagées en 2021 en euros
Chapitre 21	68 020.00	17 000
2156. Matériel d'exploitation	68 020.00	10 000
2158. Autres	-	7 000
Chapitre 23	6 000	1 500
2315. installations, matériel	6 000	1 500
Total	74 020.00	18 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition.

V. - MISSION DE CONSEIL EN ARCHITECTURE

Il est exposé :

La commune de Saint-Benoît, de par sa situation géographique et la qualité de son patrimoine doit répondre à des enjeux forts en termes de sauvegarde et de mise en valeur de son patrimoine, mais également de maîtrise de son développement.

Dans ce cadre, un quartier à visée écologique est en projet, en lien avec le CAUE du Loiret et les élus, en charge du dossier souhaiteraient être accompagnés dans ce dossier.

A cet effet, il est proposé l'offre de mission de conseil de l'Architecte Cyril BOUCAUD :

Mission de Conseil en architecture	Coût de la vacation en € HT
Vacations Courantes	
Journée de vacation (7h)	700
½ journée de vacation (3h30)	525
Prestations Complémentaires	
Conférence ou Atelier (1 jour de prépa + ½ vacation)	1 225
Journée de vacation le samedi (7h)	1 050
½ journée de vacation le samedi (3h30)	780

Les vacances seront demandées à la vacation selon les besoins du dossier d'écoquartier, sans engagement sur un nombre minimum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** cette proposition.

**VI. - MISE EN PLACE DE SOLUTIONS DE MOBILITE
DISPOSITIF REZO POUCE SUR LE TERRITOIRE DU PETR
FORET D'ORLEANS LOIRE SOLOGNE**

Le PETR a initié une action de solution de mobilité sur l'ensemble de son territoire : Rézo-Pouce.

Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

C' est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rézo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de Rézo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- Créer du lien social
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- L'abonnement à la plateforme
- Les frais d'inscription au service
- L'achat des panneaux
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser.
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

En contrepartie, la Commune accepte de

- Participer à ce dispositif Rézo Pouce
- Communiquer sur ce dispositif Rézo Pouce
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à implanter
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- Entretien des poteaux et panneaux

Le début de la mise en place de l'opération est prévu en novembre 2020, avec un lancement au printemps 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** de participer à cette action de mobilité proposée par le PETR Forêt d'Orléans- Loire – Sologne.

VII. - TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant l'organigramme de la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire,

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 21 décembre 2020, comme suit :

Catégorie	Grade	Durée hebdo du poste	Fonction	Postes pourvus *		Postes non pourvus	
				Statut de l'agent	Sexe	Depuis quelle date	Motifs
Service Général							
B	Rédacteur ppal 2è cl	TC	Directrice des Services	T	F		
Service Administratif							
B	Rédacteur ppal 2è cl	TC	Agent d'accueil qualifié	T	F		
C	Adjoint adm ppal 2è cl	TC	Agent d'accueil	T	F		
C	Adjoint adm ppal 2è cl	TNC 28/35è	Agent comptable	T	F		
C	Adjoint adm	TC	Agent comptable			19/01/2015	disponibilité
C	Adjoint adm	TNC 17,5/35è	Agent d'accueil APC	T	F		
Service Scolaire et Périscolaire							
C	ATSEM ppal 1re cl	TC	ATSEM	T	F		
C	ATSEM ppal 1re cl	TNC 29/35è	ATSEM	T	F		
C	Adjoint tech ppal 2è cl	TNC 32/35è	Aide ATSEM	T	F		
C	Animateur Territorial 2è cl	TNC 18,5/35è	Directeur Service Périscolaire	C	M		
C	Adjoint animation	TNC 23/35è	Animateur Périscolaire			2013	En attente de recrutement
C	Adjoint tech ppal 1re cl	TNC 30.75/35è	Responsable cantine	T	F		
C	Adjoint tech	TNC 32.20/35è	Aide cantine	T	F		
C	Adjoint tech	TNC 33/35è	Agent d'entretien	T	F		
C	Adjoint tech	TNC 12.25/35è	Agent d'entretien des écoles	T	F		
Service Technique							
C	Adjoint tech ppal 2è cl	TC	Responsable service technique	T	M		
C	Adjoint tech ppal 1re cl	TC	Agent polyvalent	T	M		
C	Adjoint tech ppal 1re cl	TC	Agent polyvalent	T	M		
C	Adjoint tech ppal 1re cl	TC	Agent polyvalent	T	M		
C	Adjoint tech	TC	Agent polyvalent	T	M		
C	Adjoint tech	TNC 20/35è	Agent d'entretien	T	M		

*Aucun temps partiel

Fait à St Benoît-sur-Loire, le 14 décembre 2020.

Le Maire
Gilles BURGEVIN

